

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_071

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Made in France » entre La Poursuite du Bleu et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par **La Poursuite du Bleu** sise 23 Boulevard Barbès - 75018 Paris représentée par Margaux Grégoir en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Made in France » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **La Poursuite du Bleu**, représentée par Margaux Grégoir, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

MADE IN FRANCE

Le vendredi 11 décembre 2026 à 20h45
Au centre Culturel La Barbacane à Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **La Poursuite du Bleu**, pour la prestation susnommée, la somme de 7 779,82 € HT + TVA à 5.50 % soit **8 207,70€ TTC (huit mille deux cent sept euros et soixante-dix euros toutes taxes comprises)** répartie comme suit :

- Cession : 7 200,00 € HT + 5,50 % = 7 596,00 € TTC
- Transport : 489,50 € HT + 5,50 % = 516,42 € TTC
- Repas : 42,80 € HT + 5,50 % = 45,15 € TTC
- Droits de scénographie (0,66%) : 47,52 € HT + 5,50 % = 50,13 € TTC

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directe :

- L'hébergement de l'équipe en Hôtel*** petit-déjeuner compris + le transfert de l'équipe entre les différents lieux (Gare - Hôtel - Lieu de représentation) si la distance est supérieure à 15 minutes à pied, et selon la répartition suivante : J-1 : 2 nuitées
- Les frais de repas pour 9 personnes : 9 diners

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
31 août 2026*

Beynes, le 27 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER